

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

MDE 24/058/2006 – ÉFAI

Londres, le 2 octobre 2006

Action complémentaire sur l'AU 73/06 (MDE 24/028/2006, 31 mars 2006) et suivante (MDE 24/035/2006, 10 mai 2006)

DÉTENTION AU SECRET / PRISONNIERS D'OPINION

SYRIE

Ali al Abdullah (h), journaliste, 55 ans environ

Muhammad Ali al Abdullah (h), son fils, étudiant

Selon les informations recueillies, Ali al Abdullah et son fils Muhammad Ali al Abdullah, deux prisonniers d'opinion, ont été transférés de la prison de Saidnaya vers celle d'Adhra, située près de la capitale, Damas. Ils sont détenus depuis six mois, uniquement en raison des actions qu'ils mènent en faveur de la défense des droits humains en Syrie.

Bien que le dossier des deux hommes ait d'abord été confié à la *Mahkamat Amn al Dawla al Aliya* (Cour suprême de sûreté de l'État), il a ensuite été renvoyé devant le tribunal pénal, puis devant le tribunal militaire, en juin 2006. À plusieurs reprises, Amnesty International a exprimé sa profonde préoccupation face aux procès qui se déroulent devant les tribunaux militaires syriens. Ces juridictions ne sont ni indépendantes, ni impartiales et dans de nombreux cas, les accusés sont, semble-t-il, présumés coupables et leur droit de se défendre et de se faire assister par un défenseur n'est pas respecté.

Les deux hommes seraient notamment inculpés de « *diffusion à l'étranger d'informations fausses ou déformées, susceptibles de porter atteinte à la réputation de l'État ou à sa santé financière* » et d'insulte envers le président de la Cour suprême de sûreté de l'État. Muhammad Ali al Abdullah doit également répondre de participation à une réunion « *incitant à l'agitation, semblant de nature à porter généralement atteinte à la sécurité publique ou provoquant des émeutes ou des manifestations [...]* ». S'ils sont déclarés coupables, les deux hommes encourent chacun une peine de plus de trois ans d'emprisonnement.

Ali et Muhammad Ali al Abdullah devaient comparaître devant le tribunal le 27 septembre, mais selon les informations recueillies, ils n'ont pas été présentés à l'audience et leur affaire reste en instance.

Le 29 septembre, Muhammad Ali al Abdullah aurait mis un terme à la grève de la faim qu'il observait depuis sept jours pour protester contre les autorités judiciaires, qui refusaient de le libérer afin qu'il puisse passer des examens débutant en octobre. D'après certaines sources, plusieurs autres prisonniers d'opinion et défenseurs des droits humains syriens détenus dans la prison d'Adhra avaient également entamé une grève de la faim par solidarité. Il s'agit, outre le père de Muhammad Ali al Abdullah, d'Anwar al Bunni, Michele Kilo, Kamal al Labwani et Fateh Muhammad Jamus (pour de plus amples informations sur ces hommes, veuillez consulter l'adresse Internet suivante : <http://web.amnesty.org/library/eng-syr/index>).

Un autre fils d'Ali al Abdullah, Omar, est lui aussi un prisonnier d'opinion. Il est détenu au secret, dans la prison de Saidnaya, semble-t-il (voir l'AU 41/06, MDE 24/019/2006 du 17 février 2006 et ses mises à jour).

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ali al Abdullah et son fils Muhammad Ali ont été arrêtés le 23 mars, le lendemain d'une altercation ayant opposé un policier et Muhammad Ali, devant le bâtiment de la *Mahkamat Amn al Dawla al Aliya* (Cour suprême de sûreté de l'État), au sujet du recours persistant des autorités syriennes à la législation relative à l'état d'urgence. Ali al Abdullah a été cité à comparaître devant le président de cette juridiction, qui l'a averti que son fils, s'il revenait manifester devant le tribunal, serait passé à tabac. Ali et Muhammad Ali al Abdullah se trouvaient devant le bâtiment de la Cour avec des proches de prévenus qui comparaissaient devant cette juridiction. Il est fréquent que les familles de détenus jugés par la Cour attendent devant le tribunal lorsqu'elles savent que ceux-ci vont y être amenés pour une audience. Selon les informations recueillies, cela fait de nombreuses années que les familles de prévenus n'ont pas accès au tribunal ; elles trouvent ainsi un moyen de voir leurs proches détenus et de protester de manière pacifique contre la Cour suprême de sûreté de l'État, dont les procédures sont loin d'être conformes aux normes internationales d'équité.

D'après certaines sources, Ali et Muhammad Ali al Abdullah sont intervenus lorsque des policiers ont harcelé les familles qui se trouvaient avec eux. Leur intervention aurait été à l'origine de l'altercation entre le policier et Muhammad Ali al Abdullah.

En 2005, Ali al Abdullah a passé plus de cinq mois et Muhammad Ali al Abdullah trois semaines en détention, déjà pour avoir exprimé leur opinion pacifiquement (voir l'AU 139/05, MDE 24/032/2005 du 25 mai 2005 et suivantes, ainsi que l'AU 203/05, MDE 24/056/2005 du 3 août 2005 et suivantes).

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en anglais, en français ou dans votre propre langue) :

- demandez instamment qu'Ali al Abdullah et Muhammad Ali al Abdullah soient libérés sans délai et sans condition, dans la mesure où il n'ont fait que mener des activités pacifiques en faveur des droits humains, et où il s'agit, par conséquent, de prisonniers d'opinion ;
- rappelez aux autorités que ces hommes sont en droit de recevoir régulièrement la visite de leur avocat ainsi que celle de leurs proches, et de bénéficier de tous les soins médicaux qui pourraient leur être nécessaires ;
- rappelez-leur également que les procédures engagées contre Ali et Muhammad Ali al Abdullah devant le tribunal militaire doivent être conformes aux normes internationales d'équité ;
- exhortez les autorités à permettre aux citoyens syriens d'exprimer pacifiquement leurs opinions ; soulignez également que l'article 38 de la Constitution syrienne garantit la liberté d'expression des citoyens de ce pays, et que la Syrie est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), dont l'article 19 proclame le droit à la liberté d'opinion et d'expression.

APPELS À :

(Veuillez noter que l'obtention des lignes de fax peut se révéler difficile. Merci de vous montrer persévérants)

Président de la République arabe syrienne :

His Excellency Bashar al-Assad
Presidential Palace
al-Rashid Street
Damascus, République arabe syrienne

Fax : +963 11 332 3410

Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Président de la République,*

Ministre de la Défense :

His Excellency General Hassan Ali Turkmani
Ministry of Defence
Omayyad Square
Damascus, République arabe syrienne

Fax : +963 11 223 7842

Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Ministre,*

Ministre des Affaires étrangères :

His Excellency Walid Mu'allim
Ministry of Foreign Affairs
al-Rashid Street
Damascus, République arabe syrienne

Fax : + 963 11 332 7620

Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Ministre,*

COPIES aux représentants diplomatiques de la Syrie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 13 NOVEMBRE 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*